

**RÈGLEMENT #501
AMENDANT LE RÈGLEMENT #446 CONCERNANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le conseil désire préciser à qui revient l'application du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 501 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement #501 amendant le Règlement #446 concernant la circulation et le stationnement

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 70 afin de préciser que le fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal est responsable de l'application du règlement;

ARTICLE 4

L'article 70 est modifié par le remplacement du 2^e alinéa par le suivant :

Le fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal est autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant le stationnement et à délivrer les constats d'infraction utile à cette fin. Le fonctionnaire désigné est chargé de l'application de toute disposition du présent règlement concernant le stationnement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire, Mario Groleau

Directeur général et secrétaire-trésorier, Jonathan Paquet

Avis de motion : 15 novembre 2021
Adoption du projet de règlement : 15 novembre 2021
Assemblée de consultation :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :